

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix décembre,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 1^{er} décembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de la composition des commissions communales et des délégués aux syndicats suite à démission.
- Acquisition d'un véhicule,
- Finances - Décision Modificative
- Révision de la participation employeur – contrat groupe Mutuelle Santé,
- Tarifs de location des chapiteaux,
- Forêt : Nomination de garants
- Approbation du rapport de la CLETC,
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD
MM. Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Jean-François WUST.

Procurations :

Patrick VINCENT pouvoir à Brigitte DUGRAVOT
Jean-Marc DAUTRICOURT pouvoir à Maxence GAILLARD
Olivier BRICE pouvoir à Jacques LEMARQUIS
Pascal COLIN pouvoir à Cyril REMY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint –

M. Maxence GAILLARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance.

M. Cyril REMY fait remarquer que les modifications qu'il souhaitait apportées à la délibération n° 69/2022 n'ont pas été prises en compte.

M. le Maire précise que toutes modifications doivent être apportées dans les délais.

Il ne soulève aucune objection de la part des autres conseillers et a été adopté à la l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 73/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE LA 2^{ème} ADJOINTE DE SES FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles art. L 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 11/2020 en date du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Thérèse BERCEAUX, 2^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'action sociale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n° 11/2020 du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

Vu la démission de Mme Thérèse BERCEAUX des fonctions de 2^{ème} adjointe au maire déléguée pour intervenir dans les domaines de l'action sociale en date du 14 novembre 2022, adressée à M. la Préfète, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 23 novembre 2022 ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) ;

M. le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 3 et invite l'assemblée à procéder au remplacement de Mme Thérèse BERCEAUX, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé la candidature au poste d'adjoint de M. Maxence GAILLARD, qui, s'il est élu, sera délégué à l'action sociale et à la communication, informatique et site internet.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

➤ Sur le maintien du nombre d'adjoints à trois, conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

➤ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres, en dernière place ; les adjoints en place remontent donc tous d'un rang (toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant - art.L2122-10 du CGCT),

➤ Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour) décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints à trois, conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- que le nouvel adjoint élu prendra rang après tous les autres, en dernière place, en troisième position, les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;
- de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de M. Gilles DUBOIS, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après un appel à candidature, M. Maxence GAILLARD présente sa candidature et aucun autre élu propose sa candidature ;

Il est donc procédé au déroulement du vote.

Mme Vanessa PIZARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Mme Brigitte DUGRAVOT et M. Jean-François WUST ont été désignés comme assesseurs.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Candidat au poste de 3 ^{ème} adjoint au Maire	Suffrages obtenus
M. Maxence GAILLARD	12

- ✎ Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,
- proclame M. Maxence GAILLARD, 3^{ème} Adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions ;
 - prend acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil Municipal.
 - nomme Mme Eva COLOMBIANO, conseillère municipale déléguée en remplacement de M. Maxence GAILLARD
 - décide d'annuler l'arrêté municipal n° 14/2020 en date du 26 mai 2020 portant sur la délégation de fonctions du Maire à M. Maxence GAILLARD, conseiller municipal délégué, à la communication, informatique et site internet.

Dél. N° 74/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités des élus suite à la démission à compter du 23 novembre 2022 de Mme Thérèse BERCEAUX de ses fonctions

d'ajointe et de son mandat de conseillère municipale, la désignation d'un nouvel Adjoint,

Considérant la répartition des délégations de fonctions entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour),

- de modifier le tableau des indemnités,

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

* Maire : 38.20 %.

* 1^{er} – 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 7.90 %.

* 3 conseillers municipaux délégués : 3.50 %.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

- précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées (*référence indice 1015*) aux membres du conseil municipal :

Prénom - Nom	Fonction	Taux maximal	Taux alloué
Gilles DUBOIS	Maire	40.30 %	38.20 %
Jean-Marc DAUTRICOURT	1 ^{er} adjoint	10.70 %	7.90 %
Patrick VINCENT	2 ^{ème} adjoint	10.70 %	7.90 %
Maxence GAILLARD	3 ^{ème} adjoint	10.70 %	7.90 %
Jacques LEMARQUIS	conseiller municipal délégué		3.50 %
Cyril REMY	conseiller municipal délégué		3.50 %
Eva COLOMBIANO	conseillère municipal déléguée		3.50 %
	Enveloppe maximale	2 914.48 €	2 914.48 €

Dél. N° 75/2022 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n° 14/2020 du 23 mai 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,

Vu la délibération n° 44/2020 du 17 septembre 2020 portant la dernière modification du tableau des commissions communales,

Vu la démission de Mme Thérèse BERCEAUX de son poste d'ajointe et de conseillère municipale, dûment acceptée par Mme la Préfète des Vosges en date du 23 novembre 2022,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal N° 73/2022 du 10 décembre 2022 actant la nomination d'un nouvel adjoint,

M. le Maire rappelle aux membres présents que les commissions sont chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre de commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

M. le Maire préside de droit toutes les commissions communales. Dès leur 1^{ère} réunion, chacune des commissions désigne un vice-président.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des Commissions Communales dans lesquelles siégeait Mme Thérèse BERCEAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), décide de se prononcer favorablement sur le nouveau tableau des Commissions Communales repris ci-après :

Commission Finances	Commission Urbanisme, Travaux, cadre de vie, Environnement
Vice-Président : Patrick VINCENT Eva COLOMBIANO Jacques LEMARQUIS Jean-Marc DAUTRICOURT Cyril REMY Jean-François WUST	Vice-Président : Jean-Marc DAUTRICOURT Brigitte DUGRAVOT Cyril REMY Jacques LEMARQUIS Pascal COLIN Jean-François WUST Patrick VINCENT
Commission Fleurissement	Commission Action Sociale
Vice-Président : Patrick VINCENT Muriel CARNET Brigitte DUGRAVOT Vanessa PIZARD Membres extérieurs : Ginette BELLAGARDA, Jeanine LEPAGE, Christine LEMARQUIS, Arlette PERRIN	Vice-Président : Maxence GAILLARD Jean-François WUST Vanessa PIZARD Olivier BRICE Muriel CARNET Jacques LEMARQUIS Brigitte DUGRAVOT Membres extérieurs : Arlette PERRIN ROUSSELLE Pascal BEULNÉ Françoise MAUD'HEUX Catherine CAVAILLES Christine LEMARQUIS Sandrine MOUREY Jeanine LEPAGE Christine SOSA

La composition des autres commissions communales reste inchangée.

Dél. N° 76/2022 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE GOLBEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Mme Thérèse BERCEAUX de son poste d'adjointe et de conseillère municipale, dûment acceptée par Mme la Préfète des Vosges en date du 23 novembre 2022,

Vu la délibération n° 17/2020 du 23 mai 2020 portant désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Golbey (MM. Jean-Marc DAUTRICOURT et Jérôme HYOLLE),

Vu la délibération n° 45/2020 du 17 septembre 2020 portant la dernière modification de désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Golbey (M. Jean-Marc DAUTRICOURT et Mme Thérèse BERCEAUX),

Considérant la démission de Mme Thérèse BERCEAUX et la nécessité de pourvoir à son remplacement de membre auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), décide de désigner les membres suivants :

- Jean-Marc DAUTRICOURT
- Eva COLOMBIANO

Dél. N° 77/2022 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION SYNDICALE CHAUMOUSEY-SANCHEY

Vu la délibération du n° 14/2020 du 23 mai 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,

Vu la démission de Mme Thérèse BERCEAUX de son poste d’adjointe et de conseillère municipale, dûment acceptée par Mme la Préfète des Vosges en date du 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des Commissions Communales dans lesquelles siégeait Mme Thérèse BERCEAUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), décide de désigner les membres suivants :

Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez
Jacques LEMARQUIS
Olivier BRICE
Jean-François WUST
Eva COLOMBIANO

Dél. N° 78/2022 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS - ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil, l’inscription au budget de crédits pour l’acquisition d’un véhicule pour le service technique. Il précise que le camion RENAULT acquis par la commune en 2011, devient vétuste et demande de plus en plus de lourdes interventions mécaniques.

Il est proposé de retenir le garage RENAULT Trucks pour l’acquisition d’un véhicule Master (équipement du véhicule) pour un montant de 39 633.33 € TTC et reprise de l’ancien véhicule pour 9 600 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- décide l’acquisition d’un véhicule de marque Renault de type Master Essentiel auprès du garage RENAULT Trucks pour un montant de 39 633.33 € TTC,
- accepte la reprise de l’ancien véhicule par le garage pour un montant de 9 600 €,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à l’acquisition et la reprise.

Dél. N° 79/2022 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire informe qu’il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en dépenses et recettes sur certains comptes votés au BP 2022 en fonctionnement comme en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité des membres présents et représentés (13voix pour), la décision modificative n° 3 suivante :

BUDGET 2022 – DM 3			
Section Fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
618	Divers	- 4 300	
64168	Autres emplois aidés	4 000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300	
Section Investissement			
212	Agencements et aménagements de terrains	16 000	
2151	Réseaux de voirie	- 5 000	
2152	Installations de voirie	- 6 000	
21538	Autres réseaux	- 5 000	

Dél. N° 80/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PROTECTION SOCIALE – RÉVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT GROUPE MUTUELLE CDG 88

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 du 4 juillet 2019 concernant le contrat groupe pour santé 2020-2025, il a été précisé que les seuils minimaux de participation employeur étaient évolutifs annuellement pour arriver au 01 janvier 2024 à 10 euros,

Considérant que pour l'année 2022, le seuil minimal fixé était de 8 euros,

Considérant que pour l'année 2023, la révision du montant de la participation de l'employeur porte le seuil à 9 euros,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 9 euros par mois et par agent le montant de la participation employeur à compter du 01/01/2023,
- autorise M. le Maire à intervenir, à signer tout document s'y rapportant.

Dél. N° 81/2022 – FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX

M. le Maire fait part aux membres présents de l'acquisition de 3 chapiteaux supplémentaires – stand de 3 mètres par 3 mètres avec kit d'haubanage et sacoche de transport.

Il rappelle la délibération n° 28/2019 du 15 juin 2019 fixant les tarifs de location du chapiteau de 3mètres par 6 mètres,

Ces structures sont adaptées pour les manifestations communales et peuvent être louées aux associations et aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix),

- fixe le tarif de location de ce matériel à compter du 01 janvier 2023 comme suit :

TARIFS					
Date d'entrée en vigueur 01 janvier 2023					
Associations de Sanchev		Associations hors Sanchev		Particuliers	
Chapiteau 3x6	Chapiteau 3x3	Chapiteau 3x6	Chapiteau 3x3	Chapiteau 3x6	Chapiteau 3x3
Mise à	Mise à	50 € / jour	30 €/jour	50 € / jour	30 €/jour

disposition	disposition				
-------------	-------------	--	--	--	--

- fixe une caution d'un montant de 1 050 €

**Dél. N° 82/2022 – DOMAINES ET PATRIMOINE – FORÊT COMMUNALE -
DESIGNATION DES GARANTS POUR LA SAISON 2022-2023 DES AFFOUAGES**

M. le Maire laisse la parole à M. Jacques LEMARQUIS, en charge de la forêt.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 3 bénéficiaires garants pour délivrer les affouages pour la saison 2022-2023.

Les trois garants de l'année dernière, à savoir Messieurs Jacques LEMARAQUIS, Gérard CATTELL et Jacques MOREL-JEAN, se représentent.

D'autre part, il présente le règlement pour délivrer les affouages.

Après avoir entendu l'exposé, M. le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement des affouages tel que présenté et de désigner les 3 garants pour la saison 2022-2023 des affouages.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), le Conseil Municipal :

- valide le règlement des affouages applicable pour la saison 2022-2023
- désigne comme bénéficiaires garants pour la saison 2022-2023 des affouages Messieurs Jacques LEMARQUIS, Gérard CATTELL et Jacques MOREL-JEAN.

**Dél. N° 83/2022 – FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES -
APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour), décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 18 novembre 2022.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article
L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AK 145	Route du Rivage	06a 20ca
Cession immeuble bâti	AD 139	14 Route des Vosges	23a 12ca

- signature avec l'entreprise Tisserant Pépinière d'Uxegney pour l'aménagement du terrain du Fort- plantation d'arbres d'un montant de 5 119.86 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES :

* M. le Maire fait part qu'une réunion a été organisée le vendredi 2 décembre 2022 par VNF pour informer les riverains de la zone des travaux de Bouzey, sur les mesures mises en place pour limiter la gêne.

Il précise qu'une autre rencontre est prévue le mardi 13 décembre 2022 pour le démarrage des travaux du réservoir avec VNF, le Département et la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le planning des travaux a été envoyé à l'ensemble des élus.

* M. le Maire rappelle que le canal des Vosges était condamné à la « dénavigation » en 2018. La Communauté d'Agglomération d'Epinal a aussitôt réagi car il s'agit d'un axe identitaire structurant tout son territoire sur 75 km de linéaire. De plus, la CAE a pris la compétence de gestion des aspects touristiques du Canal des Vosges dès 2017, et participe à la construction de la Véloroute nationale, la Voie Bleue.

Pour tout le potentiel de développement économique, touristique et les enjeux climatiques et énergétiques, un Contrat de Canal des Vosges 2023-2033 a été signé entre la CAE, Voies Navigables de France, la Région Grand Est et l'ensemble des partenaires.

Le projet du Plan Canal des Vosges a été diffusé à tous les élus.

* M. Jean-François Wust apporte des informations sur le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) qui a vocation à soutenir le développement de la vie associative en apportant une contribution financière aux associations, quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité. Il encourage les associations locales à déposer un dossier

* M. Jacques Lemarquis donne le compte rendu des travaux réalisés par la Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez :

↳ à l'église : plancher, abat-sons

↳ au cimetière :

➤ création d'un module supplémentaire de cavurnes et réaménagement de l'existant,

➤ création d'un nouvel accès depuis la petite porte créée au fond du cimetière côté RD 460 et reprise d'un accès existant

➤ déplacement d'une croix

* M. Cyril Remy rappelle les grandes lignes de la modification du PLU (mise en compatibilité avec le SCoT, orientation des aménagements et programmation sur les prochaines années) et notamment sur une étude spécifique demandée au bureau Eolis pour le secteur de Bouzey. Cette étude doit faire ressortir l'analyse de Bouzey aujourd'hui et définir les orientations pour les années à venir. Elle sera présentée ce samedi 10 décembre à 11 heures.

* M. le Maire informe que dans le cadre de la programmation de voirie pour 2022, la consultation va être lancée début janvier 2023 par le maître d'œuvre.

* La cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 14 janvier 2023 à 10 heures.

* La distribution du prochain Roulement de Tambour est prévue semaine 51 ou 52.

* M. Robert Meyer, présent dans le public, prend la parole pour faire un point sur le Théâtre de verdure et la scène dont les travaux sont entièrement terminés. Il rappelle aux conseillers qu'il souhaite, depuis 2 ans, que des réunions soient organisées entre les membres de la commission communale constituée pour l'organisation de spectacles dans ce lieu et, les membres du Comité des Fêtes pour faire fonctionner ce magnifique équipement du Fort.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 45.